

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2021\_078**

**Séance du lundi 25 octobre 2021**

**Membres en exercice : 19**

Date de la convocation: 21/10/2021

**Présents : 15**

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

**Votants: 15**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: Fabienne  
PUCHERAL MOLINES**

**Présents :** Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés:**

**Excusés:** Clara ARBOUSSET, Julie DELES, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

**Absents:**

**Objet: Mandat spécial - congrès des Maires de France - 16, 17 et 18 novembre 2021 - DE\_2021\_078**

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 16,17 et 18 et 23 novembre 2021.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels :

**1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)**

**2. Les dépenses de transport**

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 103ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2021 aux élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2021 048-200057594-20211025-DE_2021_078-DE
--

- M. Stephan MAURIN - Maire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour l' élu cité ci-dessus.
- Décide la prise en charge des frais de mission afférents au congrès.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2021 048-200057594-20211025-DE_2021_078-DE